

VILLE DE BEAURAING

Vente publique aux enchères de
50 lots de bois de chauffage de l'Exercice 2021

A l'espace culture (Centre culturel)
Rue de Rochefort, 42 à 5570 BEAURAING

Le samedi 16 janvier 2021

11h15 : sections de Beauraing (4 lots) / Baronville (27 lots)

13h30 : section de Focant (19 lots)

Remarques importantes :

- Paiement sur place, uniquement par Bancontact le jour de la vente
- Maximum 40 personnes dans la salle, dans le respect des règles sanitaires en vigueur
- Une seule personne par ménage

Les lots impayés ou invendus seront remis en vente

le jeudi 28 janvier 2021 à 18h00

aux mêmes conditions

Renseignements :

Mr ARNOULD Armand : 0477/78.14.85

Mme VAGUENER Jennifer : 0475/94.01.21

Ville de BEAURAING
Ventes de bois de chauffage de l'exercice DNF 2021
Clauses particulières principales

La vente a lieu à l'intervention du Collège communal de BEAURAING :

- aux clauses et conditions du cahier général des charges (CGC) pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne. Ce cahier des charges est annexé à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 7 juillet 2016 modifiant l'AGW du 27/05/2009 relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier (publié au Moniteur belge le 4 septembre 2009). Il est consultable auprès de la Ville de BEAURAING ou au bureau du Cantonement de BEAURAING (rue Vieille, 58 à 5570 BEAURAING). Il peut être consulté sur Internet : http://environnement.wallonie.be/dnf/dagf/forets_subordonnees.pdf ;
- aux clauses et conditions particulières principales ci-dessous ;
- en conformité avec les règlements en vigueur, notamment les dispositions du Code forestier du 15 juillet 2008 et de ses arrêtés d'exécution.

Les conditions reprises ci-après, rappellent certaines clauses du cahier général des charges, certains articles du code forestier et les complètent par quelques conditions particulières d'exploitation.

Dispositions générales et organisation de la vente

Article 1 – En application du cahier général des charges pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne, la vente de bois de chauffage par la commune de Beauraing sera faite aux enchères.

Article 2 – La vente se déroulera dans l'ordre indiqué au catalogue.

L'adjudication est faite au plus offrant et dernier enchérisseur. Les enchères sont ouvertes sur la mise à prix fixée par le Collège communal, sur proposition des Agents forestiers.

Les lots pour lesquels aucune offre n'a été faite ou fut insuffisante pourront être retirés de la vente et être remis en vente ultérieurement.

Article 3 – Lors du premier tour, la vente de bois de chauffage sera réservée aux seuls ménages domiciliés sur le territoire de la commune de Beauraing le jour de la vente, étant entendu que toute personne domiciliée à la même adresse fait partie d'un même ménage.

Les lots n'ayant pas été adjugés lors du premier tour seront remis en vente lors d'un second tour qui sera ouvert à toutes personnes physiques et personnes morales, domiciliées ou non sur le territoire de la Commune. Cette vente supplémentaire comportera éventuellement d'autres lots.

Article 4 – Lors du premier tour, un seul lot par ménage sera adjugé, étant entendu qu'il ne peut y avoir qu'un seul ménage par habitation.

Si plusieurs lots devaient être adjugés à des personnes ayant leur domicile à la même adresse, l'adjudication de la totalité de ces lots serait annulée. Les sommes payées pour ces adjudications ainsi annulées seront remboursées dans le mois qui suit l'approbation de la vente par le Collège communal, et les lots remis en vente ultérieurement.

Les résineux vendus lors des ventes de bois de chauffage ne sont pas concernés par cette limitation.

Lors du second tour, le nombre de lots adjugés par acheteur n'est pas limité.

Article 5 – Ne pourront faire offre, que ce soit lors du premier ou du second tour, que les seules personnes âgées d'au moins dix-huit ans présentes dans la salle lors de la vente. Aucune procuration ne sera acceptée, exception faite pour les personnes pouvant prouver leur incapacité à être présentes à la vente par la remise, lors de l'adjudication :

- d'un formulaire « Procuration – Vente de bois de chauffage » complété et signé (ce formulaire peut être retiré préalablement au guichet de l'Administration communale) ;
- d'un certificat médical attestant de cette incapacité à être présentes ou d'une attestation de présence obligatoire au travail délivrée par l'employeur.

N'est autorisée qu'une seule procuration par personne présente.

Objet de la vente

Article 6 – Les coupes de futaie dans les futaies-sur-taillis et dans les futaies pleines feuillues et résineuses sont vendues par lots d'arbres suivant les indications du catalogue, sans garantie de volume, mais bien de nombre, catégorie de grosseur et essence, ou par portions dans les coupes de taillis ou de taillis-sous-futaie. Les lots ou portions sont vendus sans garantie de qualité ni de vices ou défauts cachés.

En cas de contestation de ces dispositions, les réclamations sont à faire valoir auprès du Chef de cantonnement avant tout début d'exploitation, sous peine d'irrecevabilité.

Paiement – garantie - caution

Article 7 – Le paiement des lots adjugés se fera uniquement par Bancontact lors de la vente (art. 19 du CGC). La somme due par l'acheteur comprendra le prix principal du lot majoré de 3% de frais (art 21 du CGC).

Au second tour, si la quantité cumulée des lots achetés par un candidat acheteur atteint ou dépasse 35 m³, une garantie correspondant à une somme de 20 % du montant total (prix principal augmenté des frais), plafonnée à 6.000 €, sera également payée. Cette garantie, couvrant la réparation des éventuels dégâts quelconques causés par l'exploitation, sera restituée, sans intérêts à l'adjudicataire dès que la décharge d'exploitation aura été transmise au Receveur régional.

Le Receveur régional tiendra régulièrement informé le Service forestier des adjudicataires en ordre de paiement et lui transmettra le document unique émis en fin de vente qui sert de quittance, de permis d'exploiter et de PV d'état des lieux signé par les différentes parties.

Conformément à l'article 27 du CGC, tout adjudicataire qui ne sera pas en ordre de paiement, sauf avis contraire du Propriétaire, Service forestier entendu, sera automatiquement déchu de ses droits et le ou les lots concernés pourront être remis en vente.

Une caution physique est requise pour tout achat (art.12 du CGC).

Chaque adjudication est signée par l'adjudicataire et sa caution. Le procès verbal est signé à la fin de la vente par tous les fonctionnaires présents à la vente et les témoins.

Etat des lieux – délai de début d'exploitation - permis d'exploiter

Article 8 - De par son achat et paiement, l'adjudicataire est censé connaître son lot et par là accepter l'état des lieux de la coupe figurant dans le catalogue. L'adjudicataire dispose toutefois de 10 jours ouvrables après la vente pour transmettre ses contestations éventuelles au Chef de cantonnement. Passé ce délai, l'état des lieux est réputé contradictoire.

Article 9 – L'exploitation du lot ne pourra débuter qu'après approbation de la vente par le Collège et paiement du lot.

Un document valant quittance, permis d'exploiter et procès-verbal d'état des lieux est délivré à l'adjudicataire, sous réserve d'approbation définitive de la vente par le Collège communal, en séance lorsque le paiement des achats est effectué en séance par carte bancaire.

Délais de fin d'exploitation

Article 10 – Le délai d'abattage des bois adjudgés lors des deux tours est fixé comme suit, sauf autres dispositions prévues dans les clauses particulières liées à certains lots :

- abattage et façonnage : **31 mars 2022** ;
- vidange : **30 juin 2022**.

Tous bois n'ayant pas été exploités à la fin de ce délai, excepté lorsque la force majeure a été reconnue, seront considérés comme abandonnés par l'adjudicataire. Ils redeviendront de plein droit propriété communale, sans que l'adjudicataire ne puisse réclamer une quelconque indemnité ni remboursement. La commune pourra alors en disposer librement et procéder à leur revente éventuelle sans mise en demeure.

Conditions d'exploitation

Article 11 – Sans préjudice d'autres dispositions mentionnées au cahier général des charges, les conditions d'exploitation suivantes sont d'application.

1. Sauf dérogation du Chef de cantonnement :
 - en peuplements feuillus, l'abattage d'arbres de circonférence à 1m50 du sol supérieure à 100 cm est interdit du 1^{er} avril au 30 juin (respect de la période de nidification) ;
 - dans les zones sous plantées, les semis et les recrues en feuillus comme en résineux, l'abattage et le débardage sont interdits du 1^{er} mai au 1^{er} septembre. Les arbres abattus avant le 1^{er} mai doivent toutefois être débardés.
2. Tous les bois, brins, houppiers, bois morts, dépérissants ou chablis non délivrés, éventuellement marqués d'un triangle (conservation de la biodiversité), sont réservés d'office.
3. Toutes les précautions seront prises pour éviter d'endommager les recrûs, plantations et arbres de réserve. S'il arrivait qu'un arbre abattu demeure encroué sur un arbre de réserve, ou qu'un arbre réservé soit abattu par erreur, les adjudicataires ne pourraient abattre ou façonner ceux-ci qu'après le constat et l'accord d'un Préposé forestier.
4. Il est défendu de déposer des bois, grumes ou stères contre les arbres non délivrés ou dans les parties régénérées.
5. Indépendamment des indemnités prévues au Code forestier et à ses arrêtés d'exécution, il y a obligation de badigeonner dans l'heure, les plaies occasionnées aux arbres de réserve avec un fongicide cicatrisant agréé préalablement par le Service forestier.
6. Conformément à l'article 44 du cahier général des charges, et sans préjudice de la réclamation des dommages et intérêts, les plaies occasionnées aux arbres réservés, à savoir toute plaie d'une surface de plus d'un dm² occasionnée aux arbres réservés sains de pied entraînera sur simple relevé, le paiement d'une indemnité qui s'élèvera à 5 €/dm², doublée en cas d'arbre « de place » ou arbre « élite ».
7. Il est interdit de débusquer, débarder ou vidanger sur tout parterre de coupe ou chemin dont le sol n'est pas suffisamment portant (sol humide, période de dégel, ...). Toute façon d'exploiter qui occasionne des dégâts doit être immédiatement et spontanément arrêtée même sans intervention du Service forestier.

8. Le Chef de Cantonnement ou son délégué du Département de la Nature et des Forêts pourra :
 - interdire la continuation des travaux d'exploitation dans le cas où des dégâts seraient commis à la forêt à l'occasion de ces travaux et ce, sans préjudice de l'application du Code forestier pour les dégâts commis ;
 - dans l'intérêt d'un bon entretien de la voirie forestière, interdire temporairement l'accès à celle-ci pour la vidange des coupes ;
 - renvoyer sur-le-champ tout débardeur ou transporteur qui, après avertissement, s'est rendu coupable d'actes de mauvais gré ou dommageables à la propriété boisée ou qui aura refusé d'obtempérer aux instructions données par le Service forestier.
9. L'abattage et la vidange seront exécutés selon les directives éventuelles du Service forestier.
10. Le débusquage d'arbres entiers non-ébranchés est strictement interdit, sauf circonstances exceptionnelles et avis favorable du Service forestier.
11. Il est interdit, sauf autorisation préalable et écrite du propriétaire, de traîner les bois sur les chaussées asphaltées ou empierrées lors de travaux de débardage.
12. Les coupe-feu, chemins, ruisseaux et sources (tous cours d'eau même temporaires) seront dégagés au fur et à mesure de l'exploitation.
13. Le parterre des coupes (y compris les lieux de dépôt en forêt) ne sera pas considéré comme le chantier ou le magasin de l'exploitant.
14. Les marchandises en provenance de la coupe ne peuvent être entreposées ailleurs que sur le parterre de celle-ci sans l'autorisation du propriétaire du fonds sur lequel l'exploitant désire les entreposer.
15. En fonction de la présence de nids occupés par des espèces rares et/ou menacées durant la période de février à août, le Service forestier pourra interdire l'exploitation des bois dans un périmètre de sécurité autour des nids.
16. Le vendeur décline toute responsabilité quant aux accidents qui pourraient résulter de la présence d'engins explosifs et de mitrailles dans la forêt.
17. L'adjudicataire et ses commettants sont tenus de respecter le balisage des chemins et sentiers, ainsi que tous panneaux de signalisation (promenades, chasse, etc...). En cas de non-respect il sera fait application des articles 12 et 45 du cahier général des charges.

Respect de l'environnement

Article 12 - L'utilisation d'huile de chaîne de tronçonneuse biodégradable est fortement recommandée (protection de l'eau).

Article 13 - Dans un souci de maintenir la forêt propre, l'adjudicataire sera tenu responsable envers le propriétaire de l'abandon de tous détritiques, tels que bidons d'huile, câbles, bouteilles, canettes, batteries, pneus, papiers, etc... et redevable d'une indemnité de 25 € par objet abandonné sur la coupe, sans préjudice de poursuites éventuelles en vertu de la législation en vigueur.

Contraintes cynégétiques et restrictions d'accès

Article 14 - Afin de garantir l'exercice normal du droit de chasse et par mesure de sécurité, l'accès aux lots à exploiter est interdit à partir de la veille des traques et battues annoncées, et ce jusqu'au dernier jour de chacune d'entre elles.

A titre indicatif, un calendrier des dates de battues prévues est disponible au bureau du Cantonnement DNF de Beauraing (Rue Vieille, 58 à 5570 BARONVILLE).

Exceptionnellement, d'autres dates pourraient être rajoutées en cours de saison cynégétique. Les affiches rouges d'interdiction de circulation placées aux entrées de la forêt sont à respecter strictement.

En période de tir à l'approche ou à l'affût du cerf et/ou du chevreuil, à concurrence de deux périodes de maximum 10 jours, par année (une période entre le 1^{er} mai et le 31 août et une période entre le 1^{er} septembre et le 30 avril), pour des raisons de sécurité, la circulation pourra être interdite par le Chef de Cantonnement, à la demande du titulaire du droit de chasse une heure avant à 2 heures après le lever du soleil et de deux heures avant à une heure après son coucher. Les dates et heures exactes seront reprises sur les affiches de chasse placées aux entrées de la forêt par le titulaire du droit de chasse.

Il est absolument défendu aux adjudicataires, à leurs bûcherons, employés et sous-traitants de se faire accompagner de chiens.

Exclusion de la vente

Article 15 – Le Président de la vente pourra exclure tout acheteur qui, ayant été déclaré adjudicataire à une vente précédente de la Ville de Beauraing, serait :

- en retard d'exploitation (sur avis du Service forestier) ;
- en défaut ou en retard de paiement (sur avis du Receveur).

La même disposition est également d'application pour les cautions physiques.

Certification PEFC

Article 16 – La Ville de Beauraing est signataire de la charte pour la gestion durable. Les bois sont donc certifiés « PEFC » (attestation PEFC/07-21-01/1-21).

Vu et approuvé par le Conseil communal du 26 octobre 2020.

Pour le Conseil communal ;

Le Directeur Général,
(s) Denis JUILLAN

Le Bourgmestre
(s) Marc LEJEUNE

Pour extrait conforme délivré le 30 octobre 2020

Le Directeur général ;

Le Bourgmestre

Denis JUILLAN

Marc LEJEUNE

26/10/2020

Etat des lieux (avant exploitation) pour la vente de bois aux habitants à Beauraing, Automne 2020 – Ex2021

(conformément à l'art. 8 des clauses particulières principales)

Lieu-dit : PAIRY VERS WANCENNES / Section Beauraing
Compartiment(s)/parcelle(s) : 54/21/1
De la forêt de BEAURAING
et concernant les parts de bois n° 1 à 4

Les constatations suivantes ont été faites :

- 1) Etat des chemins empierrés et annexes : BON

- 2) Etat des chemins de terre et coupe-feu : BON

- 3) Etat du sol dans la coupe (détail par compartiment) : SOL PORTEUR.

- 4) Etat (blessures au tronc ou aux racines) des arbres réservés (éventuellement arbres de place) :
NEANT

- 5) Etat des cours d'eau et des berges (si nécessaire joindre le formulaire de dérogation de franchissement de cours d'eau) :
NEANT

- 6) Remarques diverses : OBLIGATION D'EMPRUNTER LES CLOISONNEMENTS
POUR LA VIDANGE DES BOIS.

A. I. ARNDT
RUE DES CARRIERES 32
5520 WILLENNE
04771781485

L'acheteur

L'Agent des forêts

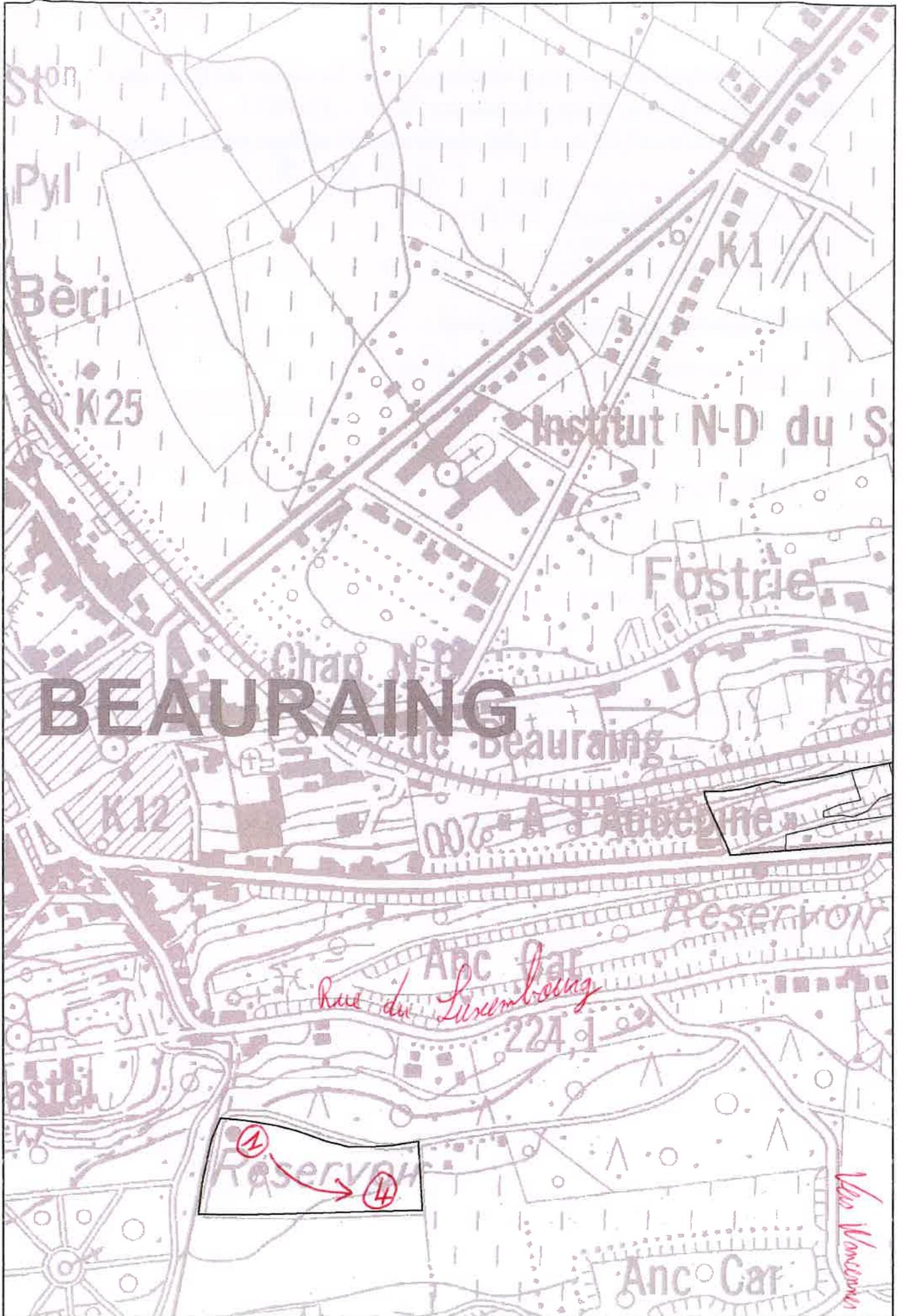


Commune de Beauraing Section de BEAURAING Vente de bois de chauffage aux habitants Automne 2020
 Triage de Sevry N°14 Préposé forestier : ARNOULD A. GSM : 0477/78 14 85

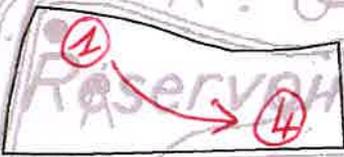
Lieu-dit : Pairy Vers Wancennes		Série : Renards										Compartment(s) : 54		Parcelle(s) : 21		Essence(s) : Feuillus divers							
		Brins (nombre)														Fiches n° : 2020/1543							
		Circonférence à 1,5 m																					
Lot	Taillis	Nombre										Nb Total		M³		MAP		Prix		Acheteur		Gaution	
		25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125											
1	Divers	50	61	30	5	1							147	8									
2	Divers	27	66	29	10	2							134	9									
3	Divers	37	71	30	8								146	9									
4	Divers	47	90	40	6	1	4						188	12									

Conditions:

Ne sont délivrés que les arbres portant une flache de délivrance (marteau royal) à 1,50 m du sol.
 Les lots sont délimités aux quatre coins.



BEAURAING



Rue du Luxembourg

Anc Car

Les Monnaies

Ston

Pyl

Bèri

K25

K1

Institut N-D du S

Fostrie

K26

K12

A l'Abbaye

Reservoir

Anc Car

224,1

astel

Reservoir

Anc Car

26/10/2020

Etat des lieux (avant exploitation) pour la vente de bois aux habitants à Beauraing, Automne 2020 – Ex2021
(conformément à l'art. 8 des clauses particulières principales)

Lieu-dit : LES PETITES LOIRES / Section Bonville
Compartiment(s)/parcelle(s) : 46/01
De la forêt de BEAURAING
et concernant les parts de bois n° 1 à 13.

Les constatations suivantes ont été faites :

- 1) Etat des chemins empierrés et annexes : *NEANT*

- 2) Etat des chemins de terre et coupe-feu : *BON, SOL PORTEUR.*

- 3) Etat du sol dans la coupe (détail par compartiment) : *BON*

- 4) Etat (blessures au tronc ou aux racines) des arbres réservés (éventuellement arbres de place) :
NEANT

- 5) Etat des cours d'eau et des berges (si nécessaire joindre le formulaire de dérogation de franchissement de cours d'eau) :
NEANT

- 6) Remarques diverses : *NEANT*

A. T. ARNOULD AG
RUE DES CARRIERES 32
5570 WILHEMME
0477 77 11 03

L'acheteur

L'Agent des forêts

Arnould

26/10/2020.

Etat des lieux (avant exploitation) pour la vente de bois aux habitants à Beauraing, Automne 2020 – Ex2021

(conformément à l'art. 8 des clauses particulières principales)

Lieu-dit : LES GRANDES LOIRES. / Section de Bonmoule
Compartiment(s)/parcelle(s) : 48/21/8
De la forêt de BEAURAING
et concernant les parts de bois n° 14 à 20

Les constatations suivantes ont été faites :

- 1) Etat des chemins empierrés et annexes : ORNIÈRES \pm 25 CM EN VENANT DU ROND POINT N 40 ROUTE BEAURAING-GIVET.
- 2) Etat des chemins de terre et coupe-feu : NÉANT
- 3) Etat du sol dans la coupe (détail par compartiment) : SOL PORTEUR.
- 4) Etat (blessures au tronc ou aux racines) des arbres réservés (éventuellement arbres de place) : NÉANT
- 5) Etat des cours d'eau et des berges (si nécessaire joindre le formulaire de dérogation de franchissement de cours d'eau) : NÉANT
- 6) Remarques diverses : CRÉATION D'UNE SORTIE POUR VIDANGE DES BOIS (VOIR CARTE)

A. T. ARNOULD AG
RUE DES CARRIÈRES 32
5570 WINENNE
0477 178 14 85

L'acheteur

L'Agent des forêts



Etat des lieux (avant exploitation) pour la vente de bois aux habitants à Beauraing, automne 2020.

(conformément au cahier des charges des ventes de bois)

Lieu-dit : Famenne de l'Etang (Comp 44)
De la forêt de BEAURAING/Baronville
et concernant les parts de bois n°21 à 27 (Ex 2021).

Les constatations suivantes ont été faites :

1) Etat des chemins empierrés et annexes :

Bon

2) Etat des chemins de terre et coupe-feu :

Bon

3) Etat du sol dans la coupe (détail par compartiment) :

Bon

4) Etat (blessures au tronc ou aux racines) des arbres réservés (éventuellement arbres de place) :
Pas de plaie récente.

5) Etat des cours d'eau et des berges (si nécessaire joindre le formulaire de dérogation de franchissement de cours d'eau) :
Néant

6) Remarques diverses :

Voir catalogue.

L'acheteur

L'Agent des forêts, J. VAGUENER



Commune de Beauraing Section de Baronville Vente de bois de chauffage aux habitants Automne 2020
 Triage de Sevry N°14 Préposé forestier : ARNOULD A. GSM : 047778 14 85

Lieu-dit : Les petites Loires		Série : Renards												Compartment(s) : 46			Parcelle(s) : 01			Essence(s) : chênes et divers								
		Brins (nombre)																		Fiches n° : 2020/1539								
Lot		Circonférence à 1,5 m												Nb Total	M³	MAP	Prix	Acheteur	Caution									
		Nombre																										
		houppiers																										
		25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125																
1	Chêne	0	8	12	6	3	2	0	3	1													35					
	Divers	0	18	7	5													30										
	Douglas													1														
2	Chêne	0	6	18	7	5	10													46								
	Divers	0	10	10	7	2													29									
3	Chêne	2	6	9	5	4													26									
	Divers	9	38	15	7	0	0	1													70							
4	Chêne	0	4	3													9											
	Divers	8	34	21	15	4	2	1													85							
5	Chêne	4	4	7	4	0	0	1													20							
	Divers	4	39	18	6	4	1													72								
6	Chêne	0	0	1	2	2	1	0	1													7						
	Divers	22	41	31	18	2	2													116								
7	Chêne	0	1	0	1	0	2	1	2	1													8					
	Divers	6	7	13	14	3	2	0	1													46						
	Chêne	0	0	0	2	0	0	1	1	1	1													7				
	Divers	6	21	13	5	1	1	1	1	1													49					

Conditions:
 Ne sont délivrés que les arbres portant deux flèches de délivrance (marteau royal) à 1,50 m du sol.
 Les lots sont délimités aux quatre coins.

Lieu-dit : Les petites Loires		Série : Renards										Compartiment(s) : 48				Parcelle(s) : 01				Essence(s) : chênes et divers					
		Brins (nombre)										Brins (nombre)				Fiches n° : 2020/1540									
Lot	Taillis	Nombre houppliers		Circonférence à 1,5 m																M ³	MAP	Prix	Acheteur	Cauton	
		25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155	165	175	185	195						Nb Total
9	Chêne	0	10	12	8	2	1														7				
	Divers	5	18	14	4																41				
10	Chêne	2	18	21	9	6	3														12				
	Divers	7	30	15	3	2															57				
11	Chêne	0	16	16	8	3	4	1	1												12				
	Divers	5	28	19	8																60				
12	Chêne	0	9	17	8	5	1	1	0												11				
	Divers	2	16	18	6	1															43				
13	Chêne	0	16	15	14	8															53				
	Divers	6	22	7	3																38				

Conditions:

Ne sont délivrés que les arbres portant deux fiches de délivrance (marteau royal) à 1,50 m du sol.
Les lots sont délimités aux quatre coins.

Lieu-dit : Les grandes Loires		Série : Renards										Compartiment(s) : 48				Parcelle(s) : 21				Essence(s) : chênes et divers					
		Brins (nombre)										Brins (nombre)				Fiches n° : 2020/1541									
Lot	Taillis	Nombre houppliers		Circonférence à 1,5 m																M ³	MAP	Prix	Acheteur	Cauton	
		25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155	165	175	185	195						Nb Total
14	Chêne	0	0	3	6	1	0	4													14				
	Divers	3	2	5	6	4	4	0	1	0	0	1									26				
	Mélèze	0	6	8	13	12	2														41				
15	Chêne	0	1	2	5	2	7	1													18				
	Divers	10	18	10	11	9	6	3	1												68				
	Mélèze	0	3	8	10	6	3														30				
16	Chêne	0	3	8	7	6	7	1	1												33				
	Divers	11	11	10	8	2		1													43				
	Mélèze	0	2	1	1	5	0	1													10				
17	Chêne	0	9	15	5	11	11	2													53				
	Divers	3	5	5	4	1	1														19				
	Mélèze	0	0	2	0	1	1	1													5				
18	Chêne	0	6	13	4	10	10	6	2	1											52				
	Divers	3	3	1	1	1	2	1													12				
	Mélèze	0	2	4	7	1	5	2	1												22				

Lieu-dit : Les grandes Loires		Série : Renards		Compartiment(s) : 48		Parcelle(s) : 21		Essence(s) : chênes et divers															
								Fiches n° : 2020/1541															
Lot	Taillis	Nombre houppiers	Circonférence à 1,5 m												Nb Total	M°	MAP	Prix	Acheteur	Caution			
			25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125										
19	Chêne	0	1	3	6	7	6	2	1														
	Divers	4	5	1	2	1	0	1															
	Mélèze	0	3	10	8	6	5	0	0	1													
20	Chêne	0	3	3	7	4	7	4	2														
	Divers	19	8	4	4	4	5																
	Mélèze	0	9	24	14	3	1																

Conditions:

Ne sont délivrés que les arbres portant une flèche de délivrance (marteau royal) à 1,50 m du sol.
 Les lots sont délimités aux quatre coins.

Section de Baronville
Triage de Beauraing

Vente de bois de chauffage Automne 2020
Préposé forestier: VAGUENER J.

Exercice: 2021
GSM: 0475/94.01.21

Lieu-dit : Famenne de l'Étang Série : 6 Compartiment(s) : 44 Parcelle(s) : 01-04-21 Essence(s) : Ch-FD

Fiches n°: 2020/1567-1568-1569

Brins (nombre)

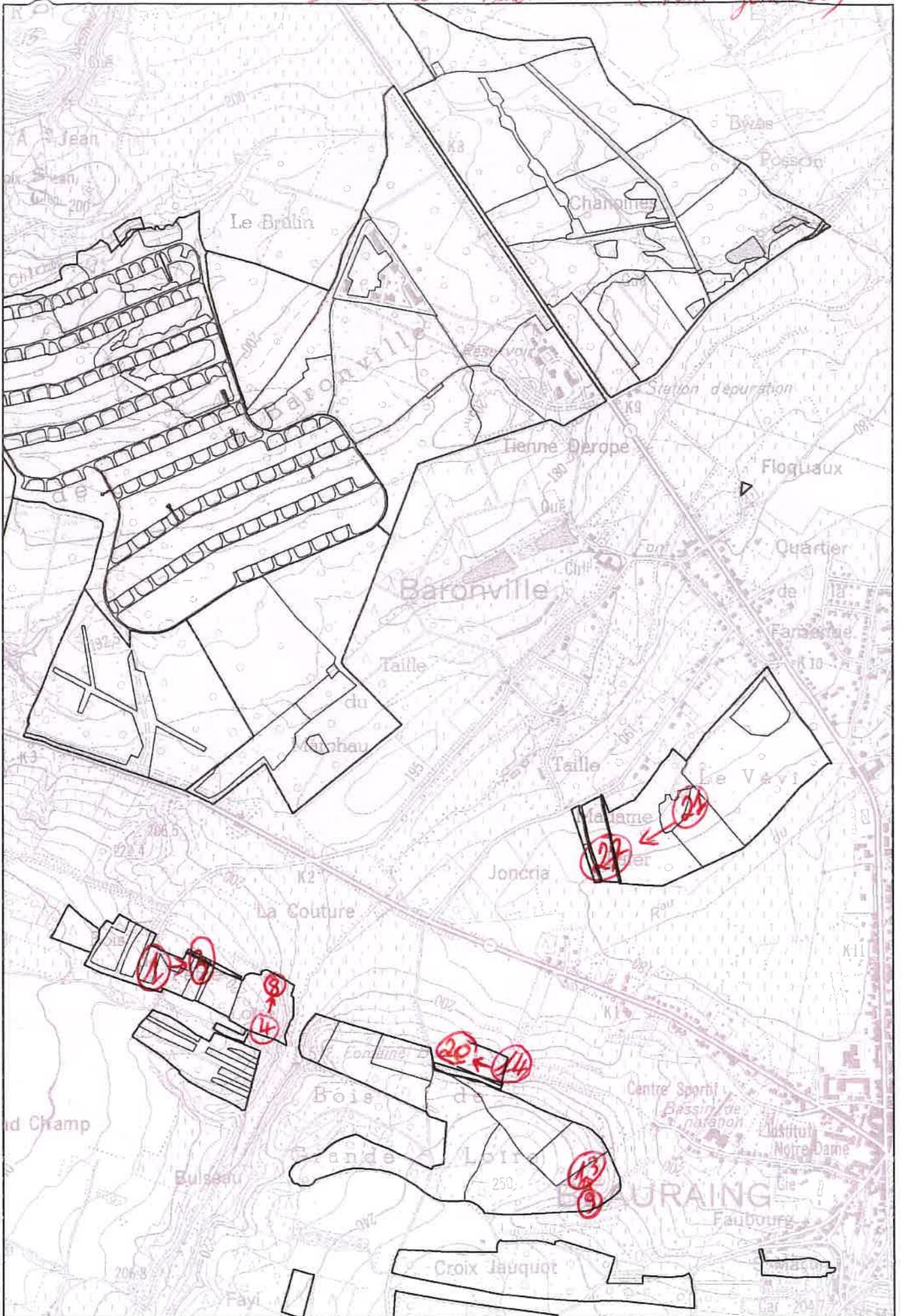
Lot	Taillis	Circonférence à 1,5 m																	Nb Total	M ³	MAP	Prix	Acheteur	Caution		
		25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155	165	175	185							195	
21	X				5	1	6	8	3											23	12					
22	X				2	2	4	6	2				1							17	12					
23	X	40	36	13	13	3	5	0	0	1										112	12					
24	X	95	64	34	15	1	1	1											211	12						
25	X	80	37	30	11	6	3												167	11						
26	X		28	26	9	7	2	2	1										75	11						
27	X		10	10	10	9	2	3	1										45	10						

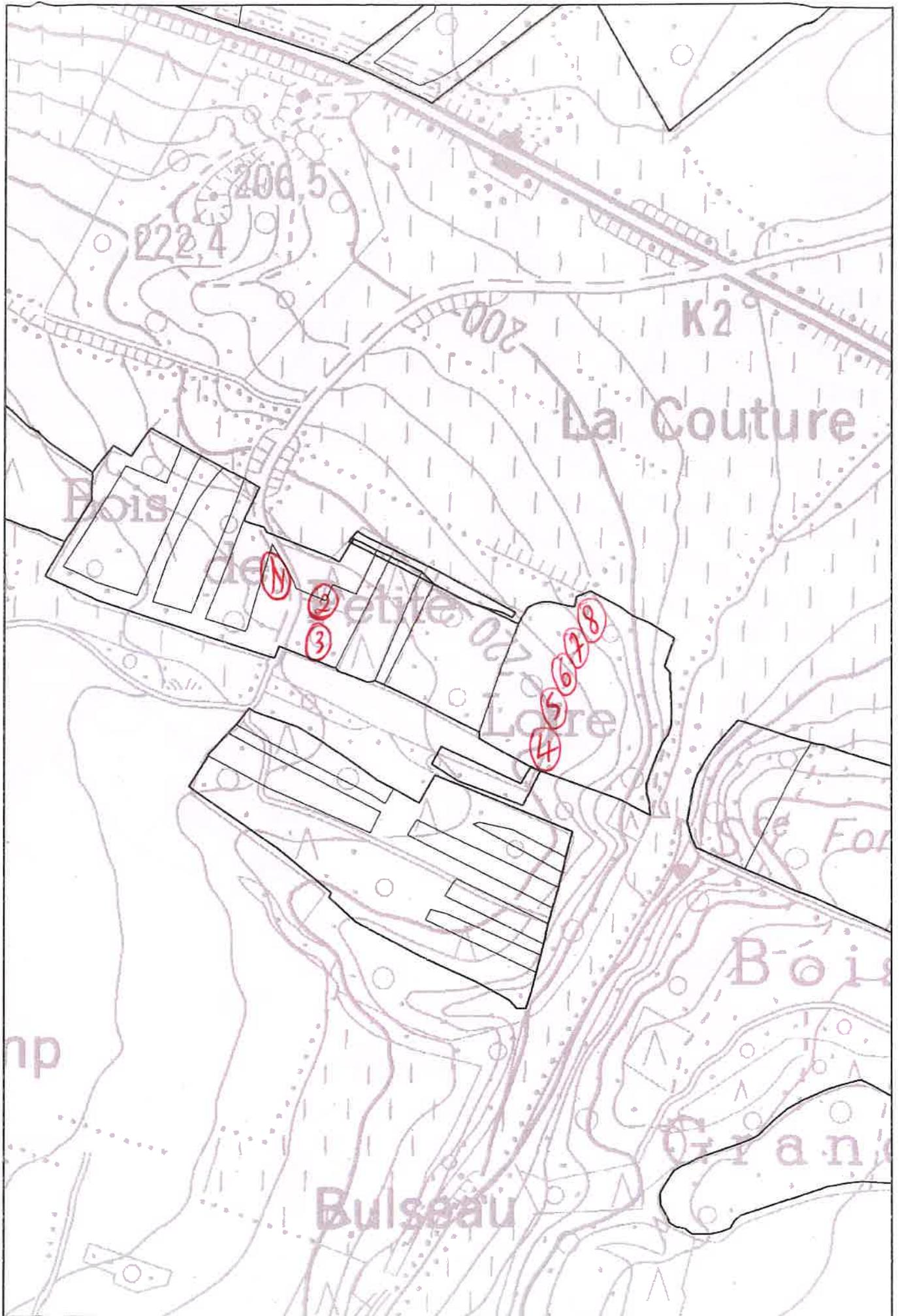
Remarques:
Lots 21 à 25:
 N° des lots (en bleu) aux extrémités de chaque cloisonnement.
 Ouverture de cloisonnements sur une largeur de +/- 4m (1 trait rouge en limite) pour les lots.
 Délivrance des brins au marteau pour les bois de plus de 55 cm de circonférence.
 La souille entre les traits rouges sera également coupée.
 Les branches seront disposées en limite des cloisonnements.

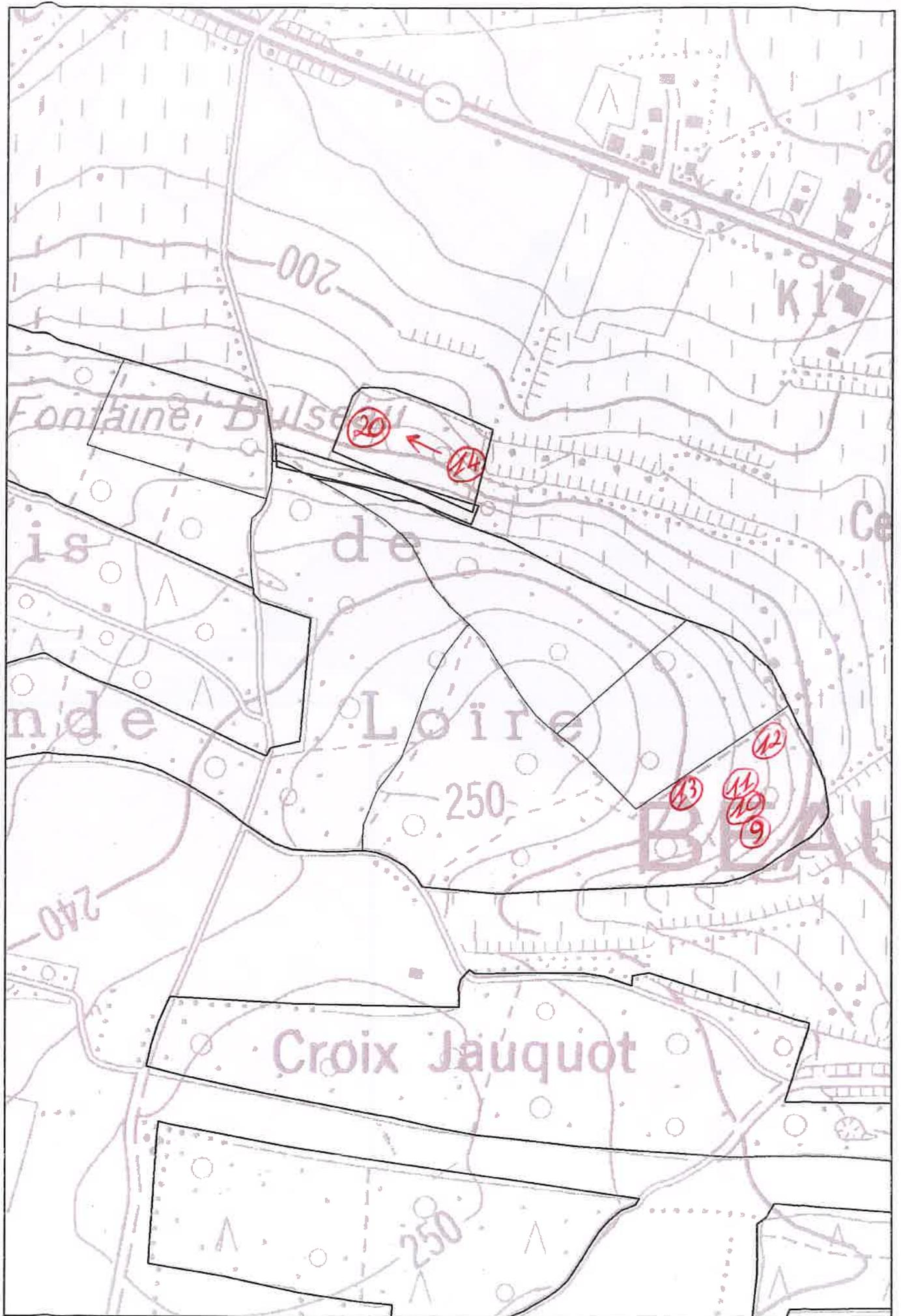
Lots 26 et 27:
 N° des lots (en bleu) aux 4 coins.
 Eclaircie.
 Délivrance des brins au marteau.

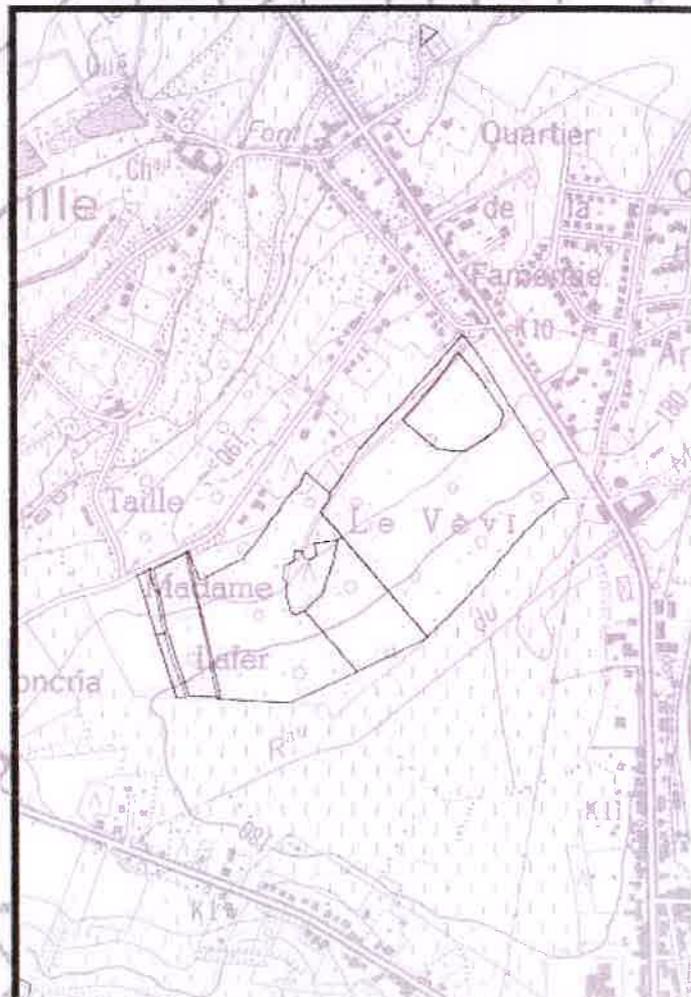
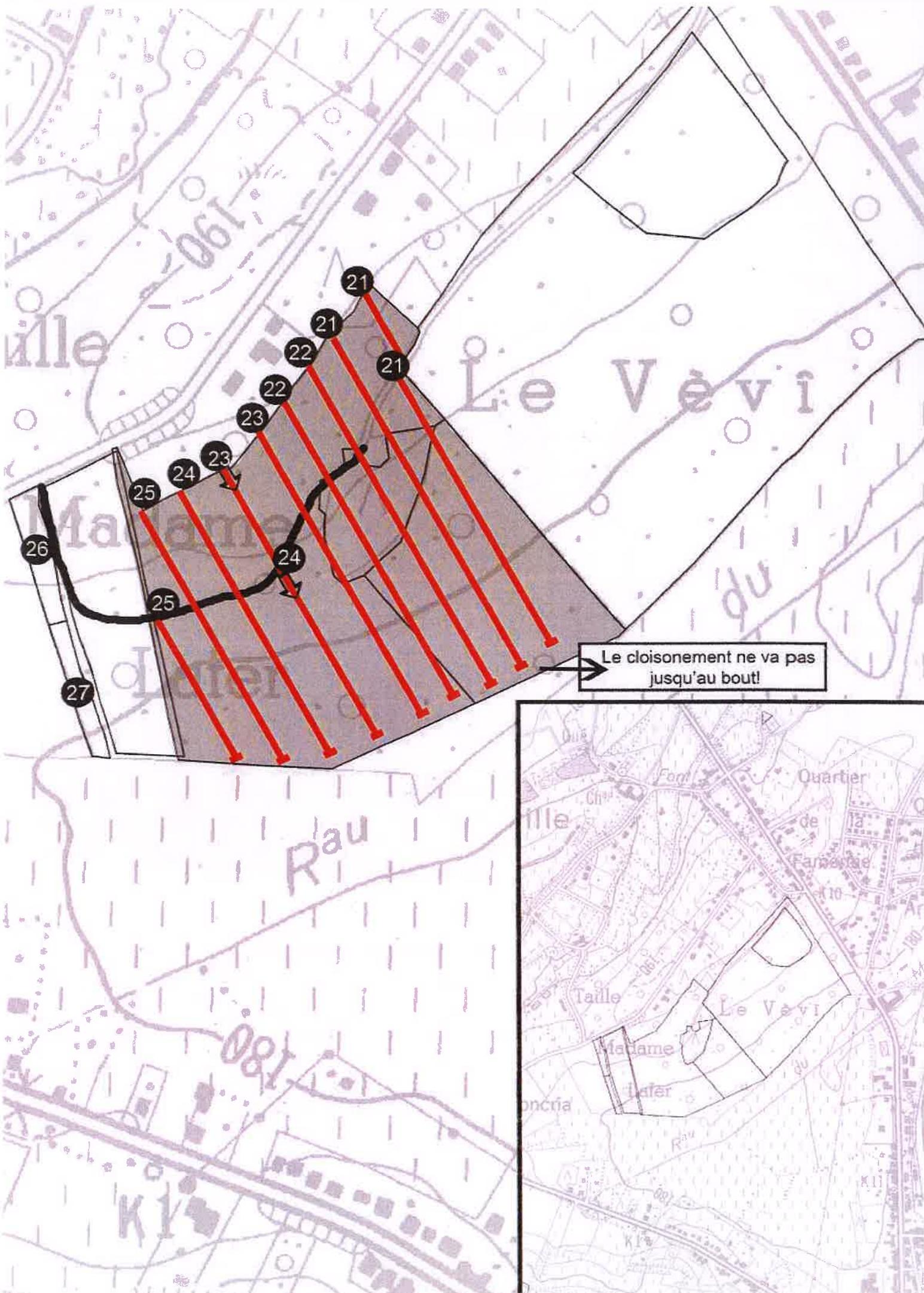
ATTENTION!! Les bois cerclés en bleu sont réservés!!

Section de Baronville (Plan général)









Etat des lieux (avant exploitation) pour la vente de bois aux habitants à Beauraing, automne 2020.

(conformément au cahier des charges des ventes de bois)

Lieu-dit : Au-delà-du Biran (Comp 401)
De la forêt de BEAURAING/Focant
et concernant les parts de bois n°1 à 19 (Ex 2021).

Les constatations suivantes ont été faites :

1) Etat des chemins empierrés et annexes :

Bon

2) Etat des chemins de terre et coupe-feu :

Bon

3) Etat du sol dans la coupe (détail par compartiment) :

Bon

4) Etat (blessures au tronc ou aux racines) des arbres réservés (éventuellement arbres de place) :
Pas de plaie récente.

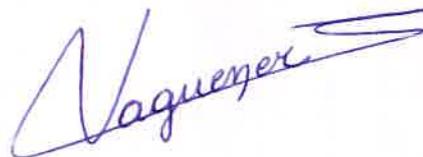
5) Etat des cours d'eau et des berges (si nécessaire joindre le formulaire de dérogation de franchissement de cours d'eau) :
Pas de branche verte dans cours d'eau.

6) Remarques diverses :

Voir catalogue.

L'acheteur

L'Agent des forêts, J. VAGUENER



Section de Focant
Triage de Beauraing

Vente de bois de chauffage Automne 2020
Préposé forestier: VAGUENER J.

Exercice: 2021
GSM: 0475/94.01.21

Lieu-dit : Au-delà-du Biran Série : 6 Compartiment(s) : 401 Parcelle(s) : 01-02 Essence(s) : Ch-FD

Lot	Taillis/ Souille	Brins (nombre)																			MAP	Prix	Acheteur	Cauton	
		Circonférence à 1,5 m																							
		25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155	165	175	185	195	Nb Total					M³
1	X	42	40	15	12	7														116	10				
2	X	29	25	18	3	5	1													81	7				
3	X	50	36	14	6	1	0	1												108	7				
4	X	33	13	12	7	0	1	0	0	1										67	7				
5	X	23	14	4	8	4	4	2	0	1										60	8				
6	X	46	35	20	5	2														108	7				
7	X	29	36	10	1	4	1	2												83	7				
8	X	45	47	21	3															116	7				
9	X	76	30	14	0	1														121	7				
10	X	124	44	21	4															193	9				
11	X	30	33	13	5	2	2													85	7				
12	X	16	19	13	8	4	4	2												66	8				
13	X	15	15	20	18	7	2													77	10				
14	X	19	40	27	9	4	6	2												107	12				
15	X	4	6	9	12	6	3	2	1	1										44	10				
16	X	11	7	14	12	8	4	0	2	1										59	12				
17	X	29	19	7	5	1	0	0	0	0	0	1								62	7				
18	X	27	32	20	16	3	3	1	2	1	1									106	13				
19	X	38	22	9	4	0	0	0	1											74	6				

Remarques:
N° des lots (en bleu) aux extrémités de chaque cloisonnement.
Ouverture de cloisonnements sur une largeur de +/- 4m (1 trait rouge en limite) pour les lots.
Délivrance des brins à la griffe pour les bois de moins de 70 cm de circonférence, et au marteau pour les bois de plus de 70 cm de circonférence.
La souille entre les traits rouges sera également coupée.
Les branches seront disposées en limite des cloisonnements.
ATTENTION!! Les bois cerclés en bleu sont réservés!!

